

Avis n°2024-01
présenté au nom de la commission
Santé, handicap et solidarité
par **Philippe LE GALL**

Projet de PRSE4 2024-2028

4^{ème} Plan régional santé environnement Île-de-France

25 mars 2024



Avis n° 2024-01
présenté au nom de la commission Santé, handicap et solidarité
par **Philippe LE GALL**

25 mars 2024

**Projet de PRSE4 2024-2028 4^{ème} Plan régional santé environnement
Île-de-France**

Certifié conforme

La présidente

Valérie MULLER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- Les travaux du groupe d'experts de l'OMS, OIE, FAO et PNUE pour l'approche « Une seule santé » (OHHLEP) du 1^{er} décembre 1991 ayant donné une définition au principe « Une seule santé » ;
- La loi du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit » ;
- La conférence d'Helsinki de juin 1994 définissant le concept de santé environnementale ;
- Les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies adoptés en 2015, notamment, les objectifs :
 - n°1 : « Pas de pauvreté »,
 - n°3 « Bonne santé et bien-être » et n°6 « Eau propre et assainissement » autour des questions sanitaires,
 - n°11 « Villes et communautés durables » et n°12 « Consommation et production responsables » sur l'environnement humain et le cadre de vie,
 - n°13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », n° 14 « Vie aquatique » et n°15 « Vie terrestre » autour des questions environnementales écosystémiques,
- La loi n° 2015-992 « Transition énergétique » sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
- La loi n° 2019-1147 « Énergie et climat », de lutte contre les « passoires thermiques » du 8 novembre 2019 ;
- Le Pacte vert pour l'Europe de la Commission européenne visant à améliorer le bien-être des citoyens, et ayant pour ambition de devenir le premier continent neutre pour le climat¹, de décembre 2019 ;
- La loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage du 10 février 2020 ;
- La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 2), décret du 21 avril 2020² ;
- Le décret n° 2021-19 relatif au critère de performance énergétique dans la définition du logement décent en France métropolitaine du 11 janvier 2021 ;
- La loi n° 2021-1104 « Climat et résilience³ » du 22 août 2021 ;
- Le décret n° 2022-510 pris pour l'application des articles L. 111-1 et L. 126-32 du code de la construction et de l'habitation du 8 avril 2022 ;
- Le C.G.C.T et notamment l'article L.2212-2 qui confère aux maires le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique ;
- Les articles R.572-1 à R.572-12 du Code de l'environnement concernant l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;
- L'article R.1334-30 du Code de la santé publique concernant les bruits provenant des infrastructures de transport et des véhicules qui y circulent, des aéronefs, des activités et installations particulières, de la défense nationale, des installations nucléaires de base, des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des ouvrages des réseaux publics et privés de transport et de distribution de l'énergie ;
- Les articles R.1334-31, R.1334-32 à R.1334-36 du Code de la santé publique concernant les trois catégories de bruits de voisinage ;
- Le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;
- Le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;

¹ https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr

² <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

³ Portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

- L'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- L'arrêté du 12 mai 2021 modifiant l'arrêté du 13 avril 1972 relatif au bruit des véhicules automobiles ;
- Le programme de l'Union européenne pour la santé « EU4Health » 2021-2027⁴ ;
- Le quatrième Plan national santé environnement (PNSE4) 2021-2025 ;
- Le Contrat de plan État – Région (CPER 2021-2027) – CR 2022-046, 6 juillet 2022 ;
- La Charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens du réseau environnement santé⁵, visant à protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens ;
- L'invitation de la présidente de la Région à contribuer aux travaux de préparation du 4^{ème} Plan Régional Santé Environnement pour l'Île-de-France du 30 juin 2022,
- Le bilan du PRSE3 Île-de-France 2017-2021 décrivant la réalisation globale (à plus de 75%) de ses 18 actions et 52 sous-actions ;
- Le projet de PRSE4 Île-de-France 2024-2028 mis en consultation (octobre – novembre 2023) ;
- La lettre de saisine de la présidente de Région en date du 7 déc. 2023 ;

Les dispositifs régionaux de l'Île-de-France, notamment :

- Lutte contre la congestion routière – CR 134-16 du 30 septembre 2016 ;
- Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Bruitparif relative au programme d'actions 2017 – délibération du Conseil métropolitain du 10 février 2017 ;
- Plan vert d'Île-de-France : « La nature pour tous et partout » – CR 2017-50 du 10 mars 2017 ;
- Compétence lutte contre les pollutions sonores de la Métropole du Grand Paris – délibération du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 ;
- Stratégie régionale de la biodiversité 2020-2030 – CR2019-060 du 21 novembre 2019 ;
- Stratégie régionale énergie climat – CR 2018-016 du 3 juillet 2018 ;
- Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire (SREC) – CR 2020-040 du 24 septembre 2020 ;
- L'avis sur les propositions pour prendre en compte le volet acoustique dans les opérations de rénovation énergétique des bâtiments et de rénovation urbaine – Conseil national du Bruit du 5 octobre 2020 ;
- Actions à la santé engagées par la MGP dont le Plan de prévention du bruit dans l'environnement adopté en 2019 - Paris – délibération du Conseil métropolitain du 7 avril 2021 ;
- « Agir pour notre environnement » – CR 2021-049 du 21 juillet 2021 ;
- Avis sur le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026 – Collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) du 8 mars 2022 ;
- Plan de protection, de résistance et d'adaptation au changement climatique (PRACC) – CR 2022-058 du 22 septembre 2022 ;
- Avis sur le rapport de présentation de l'Indicateur global mesuré pondéré de l'énergie sonore émise pour l'année 2021 de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle (IGMP 2021) – Collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) du 7 novembre 2022 ;
- « Un nouvel air pour l'Île-de-France » - Plan régional pour la qualité de l'air en Île-de-France (PRQA) 2022-2028 – CR 2023-010 du 30 mars 2023 ;
- Schéma régional de la cohérence écologique d'Île-de-France (SRCE) en cours de révision – CR 2023-005 du 30 mars 2023 ;
- Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 – CR 2023-011 du 30 mars 2023 ;
- Plan régional pour la disparition des passoires thermiques dans le parc social - CR 2020-006 du 5 mars 2020, ...l'élargissement des catégories traitées – CP 2022-007 du 28 janvier 2022, la mise à jour de son règlement – CP 2023-2023-205 du 1^{er} juin 2023,

⁴ https://health.ec.europa.eu/funding/eu4health-programme-2021-2027-vision-healthier-european-union_fr

⁵ <https://www.reseau-environnement-sante.fr/charter/>

- Aide pour des travaux d'économies d'énergie apportée aux copropriétés en difficulté soutenues par la région (CDSR)⁶ ;
- « Coup de pouce énergie » – CP 2023-239 du 1^{er} juin 2023 ;
- Projet de fusion-absorption de la SEM Île-de-France Énergies par la SEM Île-de-France investissements et territoires La SEM IDF I&T – CP 2023-143 du 1^{er} juin 2023 ;
- Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) 2023-2028 – CR 2022-67 du 9 novembre 2022 ;
- Projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France – environnemental (SDRIF – E) arrêté par le Conseil régional – CR 2023-028 du 12 juillet 2023 ;
- Le Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) en cours de révision ;
- La délibération du 25 mai 2022 du Conseil d'administration d'Île-de-France mobilités relative au plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur en enceintes ferroviaires souterraines ;

Les avis du Ceser, notamment préparés par les commissions thématiques :

- CAREN :
 - « Acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) de la Région Île-de-France », 13 septembre 2023, Etienne de MAGNITOT,
 - « Produits alimentaires et locaux : notion et attentes à préciser », 14 septembre 2022, Anne-Marie MASURE,
 - « Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire », 29 janvier 2021, Claire DADOU-WILLMANN.
- CAT :
 - Projet de SDRIF-E, 26 juin 2023, Nicole SERGENT ;
 - Contribution valant avis du Ceser au titre des personnes publiques associées (PPA) sur le projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil régional, 6 décembre 2023, Nicole SERGENT ;
- CCVHPV :
 - « L'habitat du futur », 13 décembre 2017, Marion BLANK et Alain LECERF,
 - « Concilier l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) avec les objectifs de production de logements du SDRIF : les problématiques », 12 juillet 2021, Luc BLANCHARD,
 - « Comment concilier l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) avec les objectifs de production de logements du SDRIF ? Phase 2 : les préconisations », 19 avril 2023, Luc BLANCHARD.
- CEFER : « Améliorer les conditions de vie étudiante en Île-de-France », 29 avril 2021, Nathalie MACHON et Alexane RIOU ;
- CETE :
 - « Plan de protection, de résistance et d'adaptation au changement climatique (PRACC) », 5 décembre 2022, Tancrède MOTTA,
 - « Projet de Plan régional relatif à l'amélioration de la qualité de l'air en Île-de-France (PRQA) » 2022-2028, 23 mars 2023, Tancrède MOTTA,
 - « La lutte contre la pollution sonore au carrefour des compétences de la Région Île-de-France », 24 mai 2023, Christine NEDELEC.
- CSHS : « Projet de Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 », 23 mars 2023, Philippe LE GALL ;
- Section prospective :
 - « Transformer le regard de la société sur le vieillissement en Île-de-France pour en faire une opportunité sociétale », 9 novembre 2021, Hervé BIAUSSER,
 - « Une empreinte carbone neutre à l'horizon 2050 en région Île-de-France : un nouveau mode de vie adapté aux évolutions climatiques à venir », 16 octobre 2023, Laurent GAUTRET.
- Les contributions des commissions suivantes du Ceser : Aménagement du territoire, Cadre de vie, habitat et politique de la ville, Environnement et transition énergétique, Section prospective.

⁶ <https://www.iledefrance.fr/des-coproprietes-aidees-pour-faire-des-travaux-deconomies-denergie>.

Considérant :

La notion de santé environnementale

- La définition de la santé environnementale (OMS – conférence d'Helsinki, 1994) : « La santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures. » ;
- Que l'interaction entre santé humaine, santé animale et environnement, conceptualisée sous la notion de « One health » (Une seule santé), est désormais au cœur de la réflexion sur les sujets de santé environnementale. Que cette approche, développée dans les années 2000, définit de plus en plus les politiques publiques à l'échelle mondiale comme locale.

Le bilan du PRSE3 2017-2021 (4 axes déclinés en 18 actions et 52 sous-actions)

- Qui affirme que les « objectifs ont globalement été atteints à plus de 75% »⁷.

Le projet de PRSE4⁸ soumis à la consultation publique du 20 octobre au 20 novembre 2023 (4 axes déclinés en 16 priorités régionales – 53 fiches)

- Est une déclinaison du PNSE4, intitulé « Un environnement, une santé », dont l'ambition est de « mieux comprendre les risques auxquels chacun s'expose afin d'avoir les moyens de mieux se protéger » ;
- A été élaboré en direction des collectivités territoriales qui constitueront les piliers de sa mise en œuvre de 2024 à 2028 :
 - grâce à la mise à disposition d'outils (guides, référentiels, cartographies et indicateurs, sites de ressources...), d'actions de formation et de sensibilisation aux différents enjeux et outils,
 - grâce à des moyens financiers et méthodologiques conditionnés par la candidature aux appels à projets thématiques organisés pendant les 5 années de mise en œuvre du plan,
 - par l'enrichissement et le développement de l'observation régionale en santé environnement et des impacts du changement climatique, apportée par les collectivités territoriales : définition de leurs besoins en termes de recueil et d'analyse des données en santé et environnement et pour développement des outils pour les accompagner à faire évoluer leurs politiques locales d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de logement et de transport,
 - par le relais et la démultiplication des actions du PRSE4 adaptées aux spécificités de leur territoires et de leurs populations,
 - par l'effort mené pour faire bénéficier de façon équitable toutes les morphologies de territoires, urbains, périurbains et ruraux, des actions du PRSE4.
- Qu'au sein de la gouvernance du PRSE4, sera créée une nouvelle instance pour représenter les collectivités territoriales, associant notamment l'Association des maires d'Île-de-France et des représentants des différents niveaux territoriaux. Que cette instance, dont les missions seront précisées dans le cadre du document de définition de la gouvernance du PRSE4, aura notamment pour objectifs d'évaluer l'efficacité des mesures prévues à l'attention des collectivités locales, de valoriser et de capitaliser les actions menées par ou pour les collectivités les plus exemplaires ;

⁷Bilan final PRSE3 Île-de-France 2017-2021, ARS et Préfecture Île-de-France : https://www.ile-de-france.prse.fr/IMG/pdf/prse_bilan_final_vf_11092022.pdf

⁸https://elaboration.prse4-iledefrance.fr/media/9778a76fac88a3022e73/PRSE4_Île-de-France_-_projet_en_consultation_publique_-_octobre_2023.pdf

- Que les principes du suivi et d'évaluation du PRSE4 sont en cours d'élaboration au même titre que les modalités de coordination avec les autres outils de pilotage régional (SDRIF-E, PRS3, SRHH, PPA, etc.) ;

Axe 1 : Réduire les expositions humaines aux facteurs environnementaux préoccupants, renforcer leur surveillance et améliorer les connaissances

Priorité 1 : Réduire les expositions chimiques des plus jeunes (nourrissons, enfants, adolescents)

- Que la précarité et la baisse du pouvoir d'achat sont des facteurs pouvant inciter les familles à s'orienter vers des achats de produits non labellisés tels que des jouets en plastique, des couches, des produits d'hygiène potentiellement nocifs ;
- Que le Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire a pour ambition de répondre aux enjeux franciliens ;
- Que dans bien des cas, le seul repas de qualité et parfois le seul repas de la journée de ces jeunes Franciliennes et Franciliens est pris en restauration collective.

Priorité 2 : Développer et coordonner les systèmes de surveillance et d'alerte des pollens et de moisissures dans l'air extérieur

- Que près du quart des décès et des pathologies chroniques dans le monde serait causé par des facteurs environnementaux (Cf. OMS) ;
- Que la pollution de l'air dans les enceintes souterraines de transport :
 - cumule l'exposition aux particules fines liée à l'activité de transport (abrasion de certaines pièces lors du freinage) et les polluants présents dans l'air extérieur introduit par le système de renouvellement de l'air,
 - générant ainsi une sur-pollution tant pour les usagers des transports que pour les professionnels qui, eux sont exposés tout au long de leur activité.

Priorité 3 : Minimiser les expositions alimentaires aux substances préoccupantes pour la santé

- Les disparités territoriales en matière d'accès à une alimentation de qualité ;

Priorité 4 : Développer des indicateurs complémentaires aux paramètres réglementaires pour mieux caractériser les effets de l'exposition à la pollution atmosphériques et sonores

- Que Bruitparif, centre d'évaluation technique de l'environnement sonore, estime à 42,6 milliards d'euros, par an, pour l'Île-de-France, le coût social du bruit ;
- Que l'exposition au bruit au-delà des seuils critiques engendre une majoration de pathologies telles que les troubles du sommeil, l'accélération du développement de pathologies neuronales, dont celles de type Alzheimer, de syndromes métaboliques incluant obésité, diabète, dépression, de pathologies conditionnées par la perturbation des systèmes endocriniens, du système immunitaire ;
- Qu'il est nécessaire de mieux comprendre les origines des émissions de gaz ammoniac en Île-de-France.

Priorité 5 : Promouvoir la recherche scientifique portant sur les facteurs environnementaux préoccupants et l'exposome

- Qu'il apparaît essentiel que les connaissances scientifiques progressent sur les différents facteurs environnementaux préoccupants (tels que les perturbateurs endocriniens, les pesticides, les ondes électromagnétiques) ainsi que sur les effets sanitaires liés aux multi expositions ;
- Qu'il est démontré que le bruit entre en jeu dans certains mécanismes épigénétiques fortement influencés par notre environnement, potentiellement réversibles mais transmis d'une génération à l'autre de façon héréditaire tels que cancer, diabète, maladies auto-immunes, troubles mentaux etc. Que le bruit opère une dérégulation du rythme circadien, le cycle de 24h à la base de nombreuses fonctions vitales de l'organisme ;

Axe 2 : Anticiper les effets du changement climatique et adapter les politiques de prévention et de sécurité sanitaire

Priorité 6 : Identifier les vulnérabilités des territoires et promouvoir l'adaptation au changement climatique afin de limiter ses impacts sur la santé

- Que les centres-ville sont particulièrement menacés par le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU) qu'il s'agit de réduire ;
- Que si tous les Franciliens peuvent être touchés par les effets du changement climatique sur le territoire, le cadre de vie, le type d'habitat, la densité urbaine et l'exposition à des nuisances et pollutions sont des facteurs qui rendront plus vulnérables les populations les moins favorisées.

Priorité 7 : Surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles et l'expansion des espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine

- Que la région Île-de-France a choisi de réaliser un état des lieux de l'exposition portant sur le cadre de vie, la biodiversité, les écosystèmes, les ressources naturelles et les activités économiques⁹ ;
- Que l'orientation du projet de PRSE4 visant à surveiller et prévenir, les zoonoses (pathologies ayant la capacité de se transmettre de l'animal à la population humaine et inversement), les maladies vectorielles et l'expansion des espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine, précise et rend opérationnelle l'orientation du PRACC ;
- Que les moustiques tigres constituent désormais une menace, de propagation de plusieurs maladies dues à des arbovirus (ex : dengue, zika, chikungunya) sur l'ensemble du territoire francilien ;
- Que les chenilles processionnaires sévissent dans notre région ;
- Qu'à compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers ;
- Que le gouvernement s'est engagé à accompagner les collectivités dans la mise en place de solutions à destination des citoyens et rappelle aux professionnels leurs obligations.

Priorité 8 : Anticiper et réduire les impacts sur la santé des différents usages de l'eau

- Que la vulnérabilité des secteurs de la distribution publique de l'eau potable et de l'assainissement va augmenter en Île-de-France compte tenu, d'une part, de l'affaiblissement de la ressource en eau et des sécheresses (baisse du débit des cours d'eau et de la recharge des nappes) et, d'autre part, de l'augmentation des précipitations extrêmes et du ruissellement ;
- Qu'en conséquence, la Région devrait connaître, dans les prochaines années, des baisses des masses d'eau disponibles jusqu'à présent ;

Axe 3 : Intégrer les enjeux de santé environnement dans les politiques publiques d'aménagement et de logement, dans une perspective de réduction des inégalités environnementales de santé

Priorité 9 : Favoriser l'intégration, dans la conception et la mise en œuvre des politiques et projets d'aménagement du territoire, des outils et méthodes permettant de rendre effectifs les principes d'urbanisme favorable à la santé

- Que les sols des parties communes extérieures du parc des établissements scolaires franciliens constituent un important gisement de dés-imperméabilisation, de nature à lutter contre les îlots de chaleur et contribuer à la préservation de la biodiversité ;
- Que le bruit a des conséquences majeures et directes sur la survie des animaux : répercussions sur la capacité à communiquer, le choix des partenaires, les échanges entre parents et petits, la recherche de proies, la vigilance contre les prédateurs, la défense du territoire, etc. ;

⁹ Cf. PRACC Action 2-4 « Les impacts du changement climatique : aperçu des enjeux ».

- Que les centres-villes sont particulièrement menacés par le phénomène des îlots de chaleur urbains (ICU) qu'il s'agit de réduire.

Priorité 10 : favoriser les démarches participatives dans le cadre des projets d'aménagement

- Que l'implication des habitants dans les décisions publiques concernant leur cadre de vie est indispensable.

Priorité 11 : Renforcer les politiques de lutte contre le mal-logement et son impact sanitaire

- La nécessité de la rénovation thermique des bâtiments pour respecter et accomplir les objectifs nationaux énoncés dans la loi Climat et résilience de 2021.

Priorité 12 : Adapter les projets d'aménagement urbain pour tenir compte de la compatibilité des usages avec la qualité des sols

- Que la raréfaction des ressources doit être pleinement intégrée dans la conception des politiques publiques d'aménagement, de production de logements ;
- Que l'acceptabilité de la densité, en matière de logements, dépend des aménités proposées sur un bassin de vie ;
- Que les limites administratives ne doivent pas faire obstacle à la recherche de sobriété, notamment foncière, et en approvisionnement en matériaux... ;
- Que la perte de biodiversité met en danger le vivant ;
- Que pour que la biodiversité se maintienne dans les zones denses, les espaces de natures doivent occuper 45% des surfaces et être maillés entre eux ;
- Que le développement polycentrique de l'Île-de-France doit se faire sans artificialisation ;
- Que les besoins en matière de logements demeurent d'une actualité majeure.

Axe 4 : Accompagner les citoyens, les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, pour agir face aux problématiques de santé environnementale

Priorités 13 : Permettre aux citoyens d'adapter leurs comportements en fonction de leur exposition environnementale

- Que confrontée, comme toutes les autres régions, au vieillissement de sa population, l'Île-de-France va connaître au cours des trente prochaines années une transformation majeure de sa démographie ;
- Que les populations âgées figurent parmi les plus fragiles face au dérèglement climatique, notamment en raison de l'augmentation des températures et plus précisément de l'intensité des vagues de chaleur en été, particulièrement dans les zones urbaines denses ;
- Que les capacités d'adaptation de ces populations au stress thermique sont plus faibles que celles de la population générale ;

Priorité 14 : Renforcer le parcours de formation des professionnels de santé dans le domaine de la santé environnementale

- Que selon l'ORS Île-de-France – réseau ISEE : les professionnels de santé et de la petite enfance ne disposent pas de ressources sur les enjeux en santé environnement adaptées aux publics avec lesquels ils sont en contact :
- que l'intégration de formations santé environnement dans la formation initiale répond à une demande des professionnels concernés,
- que les professionnels interrogés dans cette étude ont souligné, que dans ce domaine, il est nécessaire que « tous les professionnels » d'un service / d'une structure soient formés en santé-environnement,
- que la formation santé-environnement devient alors un « projet de service », un « projet d'établissement », inscrit dans le plan de formation des établissements de santé,
- que la création de Diplômes universitaires (DU) / inter-universitaire (DIU) santé-environnement, le développement de la formation continue (et initiale) santé-environnement pour les professionnels ciblés est également à envisager,

- que la mise en réseau, le travail en partenariats, le partage et la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques sont des éléments identifiés par les professionnels de santé comme nécessaires au déploiement efficace des formations santé-environnement.
- Qu'en Île-de-France, le réseau ISEE, né en 2019 dans le cadre du PRSE3, a fait ses preuves dans le domaine du recueil et de diffusion de connaissances. Et que, bien implanté, ce réseau régional a déjà fédéré plusieurs acteurs autour du sujet de la santé environnement ;
- Que les élèves des différentes filières professionnelles peuvent, en effet, être exposés à des risques liés à différents facteurs environnementaux pouvant impacter leur santé à long terme (bruit excessif, substances chimiques dans la coiffure, la mécanique, l'électronique, l'hygiène, etc.).

Priorité 15 : Développer les actions de prévention et d'éducation en santé environnement à l'attention des publics sensibles

- Que les spécialistes de l'audition s'inquiètent de l'accroissement très important du nombre de personnes souffrant de troubles auditifs, tant chez les personnes vieillissantes que chez les jeunes, en raison de leur usage intensif des systèmes d'amplification de la musique (tablettes, smartphones, etc.) ;
- Que le phénomène d'éco anxiété peut constituer un des facteurs de fragilisation de la santé mentale des jeunes et des étudiants déjà affectés par la période Covid, et cela dans un contexte très préoccupant de pénurie de professionnels de santé dédiés, notamment, en psychiatrie et en pédo psychiatrie.

Priorité 16 : Former et outiller les collectivités territoriales pour développer des réponses locales aux expositions environnementales

- Que les collectivités territoriales constituent la cheville ouvrière de la mise en œuvre du PRSE4 en lien avec les citoyens, les professionnels, les associations, etc.

Enfin, la commission salue le très beau travail qu'avait effectué Dominique Hénon, rapporteure, jusqu'à fin décembre 2023. Ses qualités d'écoute, de synthèse, de maîtrise d'un domaine assez complexe, ses propositions, ont été très vivement saluées.

Émet l'avis suivant :

Bilan du PRSE 3 Île-de-France 2017-2021

Article 1 : Sensibiliser et acculturer

Le Ceser se félicite d'une manière générale des efforts d'acculturation et d'outillage en santé environnement réalisés en direction des acteurs concernés, plus particulièrement :

- La mise en réseau des acteurs de la santé environnement via le réseau santé environnement en Île-de-France - réseau ISEE (Île-de-France Santé Environnement) ou sur des thématiques dédiées (urbanisme favorable à la santé, gestion de l'eau, etc.) ;
- La création d'outils support à l'objectivation des problématiques de santé environnement ou de diagnostics dédiés : cartographie régionale du cumul d'expositions environnementales, indicateurs et données en santé environnement.

Sur l'axe 1 – Préparer l'environnement de demain pour une bonne santé

Article 2 : Intégrer la santé dans l'aménagement urbain

Le Ceser apprécie :

- La démarche d'intégration de la santé dans l'aménagement urbain. Le Ceser demande que soient finalisées dans les meilleurs délais :
- dans le programme « Sensibiliser à l'urbanisme favorable à la santé », la création d'une interface en ligne et l'élaboration de nouveaux supports avec les AMI (appel à manifestation d'intérêt) de la communauté « Santé, Environnement et Aménagement durable » (SEAD),

- dans le programme « Diffuser les retours d'expériences locaux des évaluations des impacts sur la santé (EIS), la conduite de la 2^{nde} capitalisation (2^{ème} AMI) ;
- Tout particulièrement, la réalisation d'un dossier documentaire et d'une fiche thématique sur les enjeux de la santé dans les quartiers prioritaires en matière de sensibilisation à l'Urbanisme favorable à la santé (UFS).

Sur l'axe 2 : Surveiller et gérer les expositions liées aux activités humaines et leurs conséquences sur la santé

Article 3 : Diffuser des préconisations sanitaires pour le jardinage en milieu urbain - Le guide « Aménager un jardin collectif »

Le Ceser :

- Apprécie la réalisation et la publication du guide « **Aménager un jardin collectif** » sur le site internet PRSE3 et celui de l'ARS ;
- Approuve sa diffusion aux bailleurs sociaux ;
- S'interroge sur les modalités de sa communication aux Franciliennes et aux Franciliens. Il estime que les collectivités territoriales, les EPA (Établissements publics d'aménagement), associations, les bailleurs sociaux, le CAUE et l'ensemble des organismes destinataires, devraient constituer autant de relais d'information.

Article 4 : Lutter contre les risques liés à l'amiante

Le Ceser souligne l'initiative d'information pour lutter contre les risques liés à l'amiante par le biais de documents de sensibilisation diffusés aux élus des collectivités et aux bailleurs, autant de relais d'information en direction des Franciliennes et des Franciliens et de leurs locataires.

Sur l'axe 4 – Protéger et accompagner les populations vulnérables

Article 5 : Prendre en compte les enjeux sanitaires de la précarité énergétique

Le Ceser :

- Souhaite une rapide réalisation du bilan des expérimentations des interventions dans l'habitat intégrant la précarité énergétique et la santé des occupants engagées en Seine-Saint-Denis ;
- En vue de sa valorisation, notamment par la rédaction d'un cahier des charges pour lancer de nouvelles expérimentations ;
- Alerte, en matière de précarité énergétique, sur le « risque d'effet de mode du DPE », relégué à un outil technique n'apportant pas de solutions radicales et réduisant l'ambition d'une vraie politique sociale de l'habitat indigne.

Article 6 : Lutter contre l'habitat indigne

En ce qui concerne les différents effets de l'habitat indigne sur la santé physique, mentale et sociale de ses habitants, le Ceser rappelle que la crise sanitaire de la COVID 19 a particulièrement mis en évidence les liens entre logement et santé.

Projet de PRSE4 Île-de-France 2024-2028 mis en consultation publique (oct. – nov. 2023)

Article 7 : Approbation générale du projet de PRSE4

Le Ceser approuve d'une manière générale les propositions formulées dans le projet de PRSE4. Il souhaite néanmoins formuler les recommandations développées ci-dessous en suivant le plan du projet de PRSE4 soumis à consultation publique (4 axes déclinés en priorités régionales).

Préambule

Article 8 : État des lieux

Le Ceser estime que l'état des lieux est pragmatique, qu'il intègre des thématiques pertinentes recouvrant en grande partie ses propres travaux pendant la mandature 2018 – 2023.

Le Ceser apprécie la cartographie du cumul d'expositions environnementales extérieures élaborée par l'ORS dans le cadre du PRSE3 ayant abouti à l'identification de secteurs les plus exposés tels que :

- La zone urbaine dense ;
- Les couloirs de survol aérien ainsi que les périphéries proches des plateformes de Roissy-en-France, du Bourget et d'Orly ;
- La Boucle de Seine autour de Gennevilliers et le secteur de Mantes-la-Jolie.

Le Ceser souhaite que soient affinées et développées les données de la cartographie autour des secteurs multi expositions (notamment, Villeneuve-Saint-Georges, Athis-Mons, le Kremlin-Bicêtre, etc.).

Le Ceser souhaite que cette cartographie soit complétée par les éléments identifiés dans la rubrique « 1.8 Inégalités d'expositions environnementales », à savoir :

- La qualité des habitats ;
- Les pratiques agricoles, notamment l'usage de pesticides.

Le Ceser partage le volet habitat de l'état des lieux de la santé environnementale en Île-de-France qui :

- Fait état d'un « *parc dégradé diffus et difficile à repérer* », dans lequel il ne faut pas oublier les autres formes d'habitat indigne : milieu carcéral, habitat précaire – bidonvilles, campements, squats, particulièrement leur fort impact sur la santé particulièrement des enfants et adolescents ;
- Mentionne les différents effets sur la santé physique, mentale et sociale de ses habitants.

Le Ceser estime que c'est surtout dans une dynamique intersectorielle et multi-partenariale, que l'on trouvera demain les outils les plus à même d'affiner les connaissances sur les enjeux de santé environnementale (extérieure et intérieure) et d'imaginer les réponses adaptées aux territoires.

Article 9 : Mode d'élaboration participatif

Le Ceser apprécie l'effort d'élaboration participative du projet de PRSE4, ainsi que le pilotage efficace mené par l'équipe projet.

Article 10 : Priorités régionales

Le Ceser partage :

- Les principes retenus pour l'élaboration des priorités régionales :
- « une seule santé » (interaction entre santé humaine, santé animale et environnement) comme mot d'ordre,
- la prise en compte et l'anticipation des effets du changement climatique,
- la contribution à la réduction des inégalités sociales de santé,
- la déclinaison des actions à différentes échelles territoriales,

- la démultiplication des actions de sensibilisation et de formation, de renforcement des compétences et de la participation des citoyens.
- Les priorités régionales organisées en 4 axes (déclinés en 16 priorités / 53 fiches) abordés ci-après :
 - axe 1 : Réduire les expositions humaines aux facteurs environnementaux préoccupants, renforcer leur surveillance et améliorer les connaissances,
 - axe 2 : Anticiper les effets du changement climatique et adapter les politiques de prévention et de sécurité sanitaire,
 - axe 3 : Intégrer les enjeux de santé environnement dans les politiques publiques d'aménagement et de logement dans une perspective de réduction des inégalités environnementales,
 - axe 4 : Accompagner les citoyens, les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, pour agir face aux problématiques de santé environnementale de santé.

Sur l'axe 1 – Réduire les expositions humaines aux facteurs environnementaux préoccupants, renforcer leur surveillance et améliorer les connaissances

- Sur la priorité 1 : Réduire les expositions chimiques des plus jeunes (nourrissons, enfants, adolescents)

Article 11 : Améliorer la qualité de l'air intérieur

Le Ceser :

- Réaffirme la nécessité d'accélérer le déploiement de micro-capteurs de pollution intérieure et extérieure ainsi que de purificateurs d'air dans les établissements¹⁰;
- Approuve les orientations qui visent à former et accompagner au changement les établissements recevant du public sensible pour améliorer la qualité de l'air intérieur ;
- Estime que tous les Établissements recevant du public (ERP) doivent bénéficier de cette démarche d'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Article 12 : Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens

Le Ceser retrouve, avec satisfaction, dans le projet de PRSE4 (fiches actions 1.2 et 1.3) les pistes dans lesquelles s'était engagée la Région en signant la Charte villes et territoires sans perturbateurs endocriniens dans le domaine alimentaire :

- Développement de la consommation de nourriture biologique ;
- Interdiction de l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer nocifs ;
- Information et formation des professionnels de santé, les personnels des collectivités territoriales, de la petite enfance, les acteurs économiques ;
- Mise en place de critères d'éco-conditionnalité dans les contrats et achats publics.

Concernant les aires de jeux (intérieures et extérieures) destinées aux enfants, le Ceser en appelle à la vigilance :

- Des collectivités locales sur le choix des matériaux utilisés pour les réaliser ;
- Des organismes prestataires de service sur le choix des produits pour les entretenir ;

Le Ceser estime que, pour réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens, l'information des citoyens est nécessaire. Et propose pour ce faire, la création d'un logo explicitant le niveau d'exposition aux perturbateurs endocriniens apposé sur les produits (Contenants, objets, alimentation...) proposés à la vente (comme le Nutri-score pour l'alimentaire).

Article 13 : Lutter contre le saturnisme

Le Ceser encourage grandement l'approche territoriale visant à augmenter le dépistage et de la prise en charge du saturnisme.

¹⁰ Cf. avis n°2023-01 du 23 mars 2023 relatif au projet de Plan Régional relatif à l'amélioration de la qualité de l'air en Île-de-France 2022-2028

— Sur la priorité 2 : Développer et coordonner les systèmes de surveillance et d'alerte des pollens et des moisissures dans l'air extérieur

Article 14 : Renforcer le réseau de capteurs de polluants aérobiologiques et développer un système de modélisation prévisionniste pour l'Île-de-France

Le Ceser invite la Région :

- À la mise en place de stations de capteurs supplémentaires dédiés aux particules ultra fines ;
- À prendre en compte la problématique de qualité de l'air dans le SDRIF-E afin que soient mises en cohérence les actions indirectes du Conseil régional avec ses autres compétences (SRCAE, PRSE), clés du déploiement de l'écosystème de la santé environnementale régionale.

Article 15 : Surveiller et sensibiliser sur la problématique de la moisissure dans l'air extérieur

Le Ceser approuve et soutient le développement de ces dispositifs¹¹ – en temps réel – ainsi que le renforcement des connaissances sur l'impact des moisissures dans l'air extérieur sur la santé.

Le Ceser demande que la sensibilisation du grand public sur les effets de la pollinisation sur la santé humaine soit rendue accessible à tous, en intégrant les publics éloignés des supports classiques de préconisations de santé.

Article 16 : Maîtriser les expositions aux pollens allergisants dans les espaces de nature en ville

Le Ceser invite la Région à conjuguer densification et renaturation en ville. Il rappelle que développer la biodiversité urbaine ainsi que l'emploi de végétaux non allergènes, permet de rafraîchir l'air ou, dans certains cas, de manière limitée et participe à la purification de l'air par absorption de particules fines ou de CO₂.

— Sur la priorité 3 : Minimiser les expositions alimentaires aux substances préoccupantes pour la santé

Article 17 : Favoriser l'accès à une alimentation de qualité

Face aux disparités territoriales en matière d'accès à une alimentation de qualité, le Ceser :

- Demande que le nombre élevé de ménages en insécurité alimentaire (14,5% en Île-de-France (dont 5,5% en insécurité alimentaire sévère) contre 11% en France¹²) soit pris en considération ;
- Demande la promotion des différents dispositifs existants, parmi lesquels le projet « Restauration Durable dans les Lycées¹³ » dont le Ceser souligne l'importance, estime qu'il mérite d'être mieux connu et prône l'élargissement du champ de ses bénéficiaires à l'ensemble des jeunes Franciliennes et Franciliens en formation (filières classiques et professionnelles) ;
- Souhaite que toute personne ayant recours à la restauration collective en établissement, ou en portage à domicile, puisse avoir accès à une alimentation de qualité.

¹¹ Différents dispositifs de surveillance des pollens ont commencé à se déployer en Île-de-France : Pollin'Air (action issue du PRSE3) plate-forme de signalement participatif s'appuyant sur des observations de bénévoles formés à l'évolution des épisodes polliniques, un pollinarium dans le Parc floral de la Ville de Paris. A ces initiatives s'ajoute au niveau national un réseau de capteurs dit classiques (captage des pollens et lecture à l'œil nu avec communication différée) géré par le Réseau national de surveillance aérobiologique. La coordination et la mise en réseau au niveau régional des systèmes de détections existants, le déploiement de nouveaux capteurs ainsi que différents volets de modélisation du risque pollen vont dans le sens de l'amélioration de l'information aux patients allergiques.

¹² Diagnostic de la précarité alimentaire en Île-de-France, 2023, ANSA, <https://www.solidarites-actives.com/fr/nos-actualites/publication/diagnostic-de-la-precarite-alimentaire-en-ile-de-France>

¹³ Ce projet consiste à approvisionner 100% des cantines en aliments locaux dont 50% de produits bio, ainsi que proposer un menu végétarien tous les jours dans les lycées. <https://letsfoodideas.com/fr/initiative/laction-de-la-region-ile-de-France-pour-une-alimentation-plus-durable-dans-les-lycees/>

— Sur la priorité 4 : Renforcer la surveillance et mieux caractériser les impacts des pollutions atmosphériques et sonores

Article 18 : Développer la surveillance des particules ultrafines, du potentiel oxydant et des pesticides dans l'air ambiant

Le Ceser invite la Région à :

- Mettre en place une soixantaine de stations de capteurs supplémentaires dédiés aux particules ultra fines ;
- Accélérer le déploiement de micro-capteurs de pollution intérieure et extérieure, ainsi que des purificateurs d'air dans l'ensemble des établissements ;
- Porter une action ciblée en matière d'identification et d'aide à la prise en charge des pathologies liées à la pollution par dioxyde d'azote et particules fines des populations exposées ;
- S'assurer de l'exhaustivité et la mise à jour des Diagnostiques techniques amiante (DTA) sur le patrimoine bâti de lycées franciliens et autres ERP régionaux ;
- Installer de nouveaux capteurs directionnels et identificatoires de bruit.

Vu la nécessité de mieux comprendre les origines des émissions de gaz ammoniac en Île-de-France, le Ceser fait part de son intérêt pour le projet pilote de mesure de ces émissions qui a été mené dans le cadre du précédent plan, et dont les résultats devraient être prochainement publiés, et demande que les experts du monde agricole soient associés aux travaux d'Airparif.

Article 19 : ¹⁴Lutter contre la pollution atmosphérique liée aux transports

Le Ceser demande :

- Une attention particulière en matière de pollution atmosphérique le long des grands axes routiers. En effet, les valeurs mesurées sont largement supérieures aux seuils de l'OMS, (inférieurs à ceux de la réglementation française) retenus par la Région Île-de-France pour son Plan régional de la qualité de l'air 2022-2028 ;
- Que les riverains exposés soient informés, accompagnés et suivis.

Le Ceser alerte sur l'aggravation des effets des pollutions liée à la promiscuité grandissante dans les rames souterraines des transports en commun. Tout en approuvant la reprise du plan d'action d'Île-de-France Mobilités, sur la qualité de l'air intérieur en enceintes ferroviaires souterraines¹⁵, le Ceser s'étonne et déplore le manque d'ambition du plan régional (traitement des 20 stations les plus polluées en 6 ans).

Article 20 : Renforcer la surveillance du bruit en tenant davantage compte des effets sanitaires associés aux pics de bruit des transports

Le Ceser soutient le projet de renforcement de la surveillance de la pollution sonore tenant compte des effets sanitaires associés au pic de bruit des transports diurnes et nocturnes.

Le Ceser invite la Région à :

- Installer de nouveaux capteurs directionnels et identificatoires de bruit ;
- Faire évoluer les fonctionnalités offertes par le dispositif afin de suivre les impacts réels des effets combinés des hausses de trafic et du renforcement des dispositifs de réduction du bruit.

Le Ceser réitère sa demande de cartographier les points noirs du bruit, équivalents aux « zones C » du Plan d'exposition aux bruits (PEB), afin de :

- Renseigner les différents documents et plans réglementaires (PLU-I, Schéma de Cohérence Territoriale) ;

¹⁴ Avis du Ceser « La lutte contre la pollution sonore au carrefour des compétences de la Région Île-de-France », Christine Nedelec, 24 mai 2023.

¹⁵ La délibération du 25 mai 2022 adopté par le conseil d'administration d'Île-de-France mobilités.

- Faciliter la mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) dans le plan de déplacements urbains d'Île-de-France.

Compte tenu des niveaux anormalement élevés des nuisances sonores sous les couloirs aériens d'approche et de départs, le Ceser est favorable :

- À l'instauration d'un couvre-feu pour protéger le sommeil des riverains et satisfaire aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à l'instar des aéroports de Schiphol à Amsterdam (mesure qui sera effective en 2025) et de Francfort ;
- À l'instauration de nouvelles restrictions d'exploitation des avions les plus bruyants ;
- Au maintien d'un contrôle strict du respect des trajectoires assorti d'amendes réellement dissuasives ;
- À la levée, en lien avec les partenaires institutionnels, des freins constatés sur les opérations de résorption des Points noirs du bruit et les insonorisations de riverains d'aéroport.

Article 21 : Améliorer les connaissances du lien bruit-sommeil des Franciliens en prenant en compte les principales sources nocturnes de bruit

Le Ceser :

- Souligne la nécessité de protéger la qualité de la nuit, de la vie nocturne de la faune et du sommeil des habitants. Cela doit s'accompagner d'un renforcement des contrôles et de s'assurer d'un strict respect des lois en vigueur en matière de pollutions sonores et lumineuses. D'autres initiatives plus ponctuelles et à effet immédiat seraient possibles reposant sur un travail multi partenarial avec les communes et la MGP (par la mobilisation du fonds d'investissement métropolitain notamment) et tous les acteurs publics amenés à intervenir sur leur territoire ;
- Suggère de créer un label régional type « Objectif quartier calme » et de mettre en place des chartes partenariales pour le respect d'objectifs seuils à atteindre et à maintenir (moins de 45 dB), ce qui permettrait d'associer à cette démarche les pouvoirs de police du maire, ceux des gestionnaires de voirie et des maîtres d'ouvrages ;
- Se félicite d'une charte concertée (BTP, Airparif et Bruitparif) et appelle à sa mise en œuvre.

Article 22 : Documenter les impacts sanitaires croisés des expositions au bruit et à la pollution atmosphérique en milieu résidentiel

Le Ceser estime que la persistance de valeurs de polluants atmosphériques largement au-dessus des seuils préconisés par l'OMS, impactant la santé des riverains des grands axes routiers, doit inciter la Région à s'aligner sur les seuils de l'OMS (air, bruit) à décliner dans les différents plans régionaux.

Le Ceser préconise de :

- Renforcer l'acceptabilité de la ZFE en prenant en compte l'intérêt et la santé de tous les Franciliens et en adaptant les mesures ;
- Végétaliser les abords, les murs, les toits et les cours intérieures des établissements gérés par la Région.

Le Ceser approuve la reprise du plan d'actions d'Île-de-France Mobilités sur la réduction de la pollution dans les infrastructures souterraines de transport. Il souhaite, par ailleurs, que les mesures de prévention des effets du bruit et de la pollution atmosphérique sur la santé des usagers et des professionnels exposés soient rapidement mises en œuvre sur l'ensemble du réseau.

Article 23 : Réfléchir à l'implantation des projets immobiliers afin de limiter les expositions aux pollutions liées aux transports

Si l'amélioration des indicateurs existants est une étape nécessaire, le Ceser estime qu'il faut, en parallèle revoir les modalités d'implantation de projets immobiliers le long ou à proximité d'axes denses générateurs de bruit et de pollution de l'air. Un retrait de plus de 100m de ces axes devrait être imposé.

Article 24 : Intégrer les problématiques de pollution atmosphérique et sonore dans les documents de planification urbaine et d'aménagement du territoire

Le Ceser souhaite que les problématiques de qualité de l'air et de pollution sonore soient prises en compte dans le futur SDRIF-E afin d'assurer la cohérence avec les autres documents clés du déploiement de l'écosystème de la santé environnementale régionale : Plan de protection de l'atmosphère (PPA), Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), Plan régional de santé (PRS).

Le Ceser apprécie la mise en place d'une plate-forme d'aide à la décision, pour les acteurs territoriaux intégrant une cartographie des risques sanitaires liés à la qualité de l'air et aux nuisances sonores, croisés avec les inégalités sociales et environnementales. Les informations générées par cette action faciliteront l'organisation de la prévention sanitaire des populations exposées aux nuisances.

- Sur la priorité 5 – Promouvoir la recherche scientifique portant sur les facteurs environnementaux préoccupants et l'exposome

Article 25 : Soutenir le développement de programmes de recherche sur les facteurs environnementaux préoccupants

D'une manière générale, le Ceser soutient la volonté de renforcer le développement des programmes de recherche en santé environnementale en Île-de-France.

Cependant, la notion d'exposome, examinée sous l'angle de l'effet cocktail induit par les cumuls d'expositions auxquelles sont soumis les populations, doit faire indéniablement l'objet de recherches structurées. Le Ceser alerte sur le risque de dilution des responsabilités dans cette approche en matière d'émission de différents facteurs de risques.

Le Ceser approuve la structuration d'un dispositif organisant une communauté régionale de chercheurs issus de différentes disciplines sous pilotage du réseau ISEE (Île-de-France Santé Environnement).

Le Ceser soutient le principe de « recherche action en santé environnementale » ayant pour objectif l'émergence des connaissances entre expositions environnementales et milieux de soins et reposant sur un modèle collaboratif associant soignants et patients.

Le Ceser s'interroge toutefois sur :

- Le risque d'ajout de tâches supplémentaires à des professionnels de soins déjà sur-sollicités ;
- La mise à disposition, en faveur desdits professionnels de soins, de moyens dédiés à cette action.

Le Ceser :

- Se félicite du soutien apporté par la Région à l'ORS (Observatoire régional de la santé qui réalise actuellement une étude sur l'impact du bruit sur le sommeil), ou via les Domaines d'intérêts majeurs (DIM) et Questions d'intérêt majeur (QIM) ;
- Invite à poursuivre les actions de prévention mises en œuvre par les collectivités franciliennes, en partenariat avec Bruitparif, pour réduire l'exposition des Franciliens aux bruits routiers et aux bruits dit de voisinage : cartes stratégiques et diagnostic sanitaire, campagnes de mesures de bruits autour des trois zones aéroportuaires franciliennes, identification des 100 Points noirs du bruit (PNB), répartition de 140 capteurs de Bruitparif sur la Région, notamment dans le cadre du budget participatif ; c'est là le premier moyen d'identification des sources.

Sur l'axe 2 – Anticiper les effets du changement climatique et adapter les politiques de prévention et de sécurité sanitaire

— Sur la priorité 6 : Identifier les vulnérabilités des territoires et s'adapter au changement climatique afin d'en limiter les impacts sur la santé

Article 26 : Identifier les vulnérabilités des territoires et promouvoir l'adaptation au changement climatique afin d'en limiter les impacts sur la santé

Le Ceser approuve l'objectif de renforcement de l'observation des impacts sur la santé humaine du changement climatique.

Le Ceser estime, qu'à l'instar de la cartographie réalisée par l'ORS dans le cadre du PRSE3 sur les vulnérabilités aux expositions environnementales, le développement d'un outil rendant visible les impacts du changement climatique sur la population francilienne, en fonction de son environnement socio-économique, constituerait un outil d'aide à la prise de décision pour les aménageurs et faciliterait le développement d'actions de prévention.

Le Ceser approuve la création d'îlots de fraîcheur (désartificialisation, renaturation, végétalisation, choix de matériaux pour la voirie absorbant les rayonnements solaires, revêtements de couleur claire, etc.), et leur cartographie par l'Institut Paris Région (lieux publics ou privés, climatisés et rafraîchis ouverts au public).

Article 27 : Évaluer les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET)

Le Ceser soutient le développement d'outils d'évaluation de l'efficacité des actions des Plan climat air énergie à l'échelle territoriale (PCAET) car ils favoriseront l'adaptation des mesures d'atténuation du changement climatique à l'échelle locale, en tenant compte des caractéristiques des populations et des écosystèmes.

Le Ceser invite la Région à accompagner la mobilisation des collectivités territoriales sur l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) afin que les SafN (Solutions d'adaptation fondées sur la Nature) soient réellement prises en compte dans ces documents de planification.

— Sur la priorité 7 : Surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles et l'expansion des espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine.

Article 28 : Surveiller la faune sauvage

Le Ceser soutient le projet de maintien et de renforcement des capacités de surveillance de la faune sauvage et vertébrée terrestre pour prévenir les zoonoses. À ce titre, le Ceser engage la Région à développer une plate-forme régionale de surveillance des espèces invasives ayant des impacts sur la santé.

La production de connaissances pourra s'appuyer, à la fois, sur :

- Un réseau d'acteurs existant (par exemple : FREDON, associations de patients sur la maladie de Lyme, etc.) ;
- Une participation citoyenne impliquée dans le partage de connaissances permettant la promotion et la mise en œuvre d'actions de prévention connues du plus grand nombre.

Article 29 : Prévenir les zoonoses et les allergies

À titre d'exemples, le Ceser invite la Région à agir pour lutter contre l'impact sanitaire :

- Des moustiques tigres : par le développement d'outils auprès des acteurs relais afin de renforcer les actions de prévention destinées au grand public et par l'accompagnement de la diffusion du guide à l'attention des collectivités territoriales qui souhaitent mettre en œuvre une

lutte contre les moustiques urbains vecteurs de dengue, de chikungunya et de zika (Centre National d'Expertise sur les Vecteurs CNEV) ;

- Des tiques porteuses de bactéries, de virus...
- Des chenilles processionnaires par :
- Une large diffusion des [informations contenues dans le document de l'ARS concernant la prévention des risques liés au contact avec les chenilles processionnaires](#),
- Une information des professionnels afin qu'ils enrayent l'implantation de cette espèce invasive par la sélection avisée des essences végétales destinées aux espaces urbains plantés.

Article 30 : Accompagner la mise en œuvre de l'obligation de compostage

Le Ceser alerte sur le risque de prolifération des espèces de nuisibles à l'occasion de la mise en œuvre de l'obligation de compostage.

Le Ceser attire l'attention sur le nécessaire contrôle et l'indispensable encadrement des pratiques afin de prévenir les zoonoses (protection des lieux de stockage, notamment).

— Sur la priorité 8 : anticiper et réduire les impacts sur la santé des différents usages de l'eau

Article 31 : Caractériser l'évolution des pollutions chimiques et microbiologiques des eaux de surface induites par le changement climatique et évaluer leur impact sur les capacités de production d'eau potable

Le Ceser :

- Agrée la proposition du PRACC de réouverture des rivières et de nombreux petits rus, dans l'objectif de conforter l'amélioration de l'état biologique et hydromorphologique dans les tronçons renaturés et réouverts ;
- Propose que la Région soutienne une politique ambitieuse pour renaturer les berges, préserver et développer la ripisylve (espace d'échanges « écotone » tout en veillant à ce que les cours d'eau puissent sortir de leur lit en préservant leur zone d'expansion) ;
- Souhaite que le PRACC puisse permettre d'étendre la classification des zones humides, véritables réservoirs d'eau et de biodiversité nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du territoire du Bassin : elles contribuent à absorber les eaux usées, réduire les teneurs en sels d'azote et phosphore et piègent les micropolluants issus par exemple des rejets des stations d'épuration ;
- Propose à la Région que des actions expérimentales puissent être étudiées afin d'éviter les risques ;
- Propose que la Région réaffirme sa politique de responsabilisation du pollueur-payeuse.

Article 32 : Promouvoir la mise en place des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux potables en intégrant les risques émergents, notamment liés au changement climatique

Le Ceser :

- Approuve la méthode consistant à identifier les risques et proposer des mesures d'anticipation et de réduction des impacts sur la santé des différents usages de l'eau ;
- Rappelle la recommandation européenne de généralisation des réseaux séparatifs. Elle permet le traitement des eaux usées et évite les rejets en milieux naturels en cas de fortes précipitations. Les capacités de dilution du fleuve, dans un contexte de réduction du débit, rendent la question d'autant plus prioritaire, notamment, lors des périodes d'étiage qui présentent un assèchement en tête de certains cours d'eau en présence, par ailleurs, de rejets des stations d'épuration ou industriels qui amplifient les risques de pollution des milieux naturels ;
- Estime que les actions ayant pour objectif de caractériser l'évolution des pollutions chimiques et d'une anticipation de la qualité de l'eau, dans la perspective d'une baisse des masses d'eaux souterraines et d'un recours accru aux eaux de surfaces potentiellement impactées par des polluants microbiologiques des eaux de surface induites par le changement climatique, vont dans le bon sens.

La région francilienne étant appelée à connaître une diminution de ses ressources en eau, le Ceser soutient toute action :

- De sécurisation de la production d'eau potable :
- il encourage le recensement des sources de risques de contamination visant au maintien d'une qualité microbiologique et chimique de l'eau potable,
- il invite la Région à veiller à la réduction voire à la suppression de l'usage des pesticides dans les captages d'eau potable, en particulier les pesticides rémanents,
- il soutient la mise en place des PGFSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau)¹⁶, dispositif de recensement de l'ensemble des risques tout au long du circuit de production et de distribution publique de l'eau potable et l'intégration dans les diagnostics des risques émergents (polluants organiques persistants, métabolites de produits phytopharmaceutiques¹⁷) qui n'étaient pas pris en compte jusqu'à présent.
- D'une incitation à une utilisation raisonnée de l'eau.

Article 33 – Accompagner l'expérimentation de nouveaux usages des eaux non conventionnelles

Le Ceser valide le projet d'accompagnement de l'expérimentation de nouveaux usages des eaux non conventionnelles « afin d'en évaluer, les bénéfices en termes de préservation des ressources en eau, les impacts potentiels sur la santé humaine et les écosystèmes de leur usage, et enfin, les éventuelles difficultés que leur usage peut engendrer, en termes de stockage, de traitement et de distribution ».

Sur l'axe 3 – Intégrer les enjeux de santé environnement dans les politiques publiques d'aménagement et de logement dans une perspective de réduction des inégalités environnementales

— Sur la priorité 9 : Intégrer les principes d'urbanisme favorable à la santé dans les politiques publiques et les projets d'aménagement du territoire

Article 34 : Encourager et accompagner la renaturation et le développement de la biodiversité des espaces urbains

En prolongement des deux avis sur la conciliation de l'objectif du Zéro artificialisation nette (ZAN) avec les objectifs de production de logements du SDRIF, le Ceser partage :

- Les enjeux et objectifs : « amplifier le soutien à des actions de végétalisation des espaces urbains intégrant les enjeux de la santé, notamment à travers des dispositifs d'aide aux collectivités territoriales proposées par la Région, Île-de-France Nature, les services de l'État et ses établissements publics » ;
- La mise en œuvre prévoyant de :
- faire connaître les dispositifs d'aide accessibles aux collectivités territoriales,
- accompagner les collectivités territoriales vers des dispositifs de subventions adaptés et la mise à disposition des ressources nécessaires (bibliographie, boîtes à outils, guides) pour développer des actions de renaturation des espaces urbains,
- créer et diffuser un guide synthétique établissant les points forts et d'attention pour un projet robuste de renaturation en ville intégrant les enjeux de santé et d'adaptation au changement climatique ;
- soutenir, via les financements existants, des études prospectives et de conception de projets opérationnels de renaturation.

¹⁶ La mise en œuvre des PRSSE jusqu'à récemment était à l'initiative des PRPDE (personne responsable de la production et de la distribution de l'eau), soutenue par l'ARS, autorité en charge du contrôle sanitaire de l'eau potable. La nouvelle directive européenne « eau potable » a inscrit l'obligation de réaliser un PGSSSE sur l'ensemble des réseaux. Cette obligation a été retranscrite en droit français par le décret n° 2022-1720 du 29 décembre 2022 et sera pleinement applicable en 2027.

¹⁷ Les métabolites sont des sous-produits des pesticides. La présence de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et dans les eaux distribuées s'explique principalement par leur formation dans l'environnement via des processus de dégradation des molécules actives de pesticides.

Le Ceser :

- Estime que les bâtiments, dont la Région a la charge, gagneraient à faire l'objet d'un diagnostic systématique d'éthologue pour aménager des biotopes et abris utiles à la petite faune, notamment, oiseaux et chauves-souris, dont les populations chutent vertigineusement ;
- Souhaite que la biodiversité aquatique soit restaurée en milieu urbain et rural¹⁸.

Article 35 : Faire connaître et favoriser la création de nouvelles zones de refuge contre les effets de la chaleur, la pollution de l'air et les nuisances sonores

Le Ceser se réjouit de cette initiative, pilotée par l'IPR et l'ORS, intégrant la définition de critères qualifiant lesdites zones de refuges, leur cartographie croisée avec les territoires les plus socialement défavorisés et la création d'un référentiel pour guider les collectivités territoriales et les aménageurs pour créer de nouvelles zones refuges.

Le Ceser :

- Est favorable à l'aménagement des futures Zones à faibles émissions (ZFE) en renforçant son acceptabilité par l'amélioration et le développement de l'offre de transports publics et des moyens de mobilité active répondant aux besoins des usagers ;
- Suggère de créer un label régional type « Objectif quartier calme » et de mettre en place des chartes partenariales pour le respect d'objectifs seuils à atteindre et à maintenir (45 dB), ce qui permettrait d'associer à cette démarche les pouvoirs de police du maire, ceux des gestionnaires de voirie et des maîtres d'ouvrages.

Article 36 : Adapter les projets d'aménagement pour limiter les multi expositions environnementales

Le Ceser partage les enjeux et objectifs de :

- Systématisation de l'usage des outils de diagnostic d'exposition environnementale ;
- Mobilisation de tous les outils de nature à réduire les effets des multi expositions environnementales sur la population.

Enjeux et objectifs, qui sont adressés à tous les acteurs des politiques publiques (État, collectivités territoriales, aménageurs, bureaux d'études, associations d'usagers, etc.).

Le Ceser apprécie les éléments proposés pour la mise en œuvre, notamment la promotion de la cartographie multi-exposition environnementale pour la planification et l'élaboration de projets d'aménagement.

Le Ceser :

- Invite la Région, dans le cadre de la planification régionale, à traiter en priorité les points noirs et les secteurs en cumul de difficultés environnementales autour des grandes infrastructures routières et le long de certains sillons ferroviaires, mais aussi au sein des secteurs survolés ;
- Préconise de :
 - ne pas installer de nouveaux bâtiments dans les zones où les seuils OMS de pollution sonores et atmosphériques sont dépassés,
 - prévoir une installation à l'écart des artères polluées conformément aux orientations de la MRAe¹⁹ qui préconise 100 mètres,
 - prendre en compte le bruit sur rue (45 dB en façade),
 - inclure la protection phonique des secteurs les plus exposés aux bruits (nuisances supérieures à 65 dB),
 - alerter sur les conséquences, en matière de qualité de vie des habitants, des modifications des plans de circulation,

¹⁸ Les cours d'eau, dont la « canalisation » a réduit la biodiversité, ingénierie écologique des berges et leur végétation, les îlots de fraîcheur, participent à l'adaptation au changement climatique et sont des lieux de biodiversité.

¹⁹ Mission régionale d'autorité environnementale.

- accroître la vigilance sur le choix d'emplacement respectant les normes OMS relatives aux seuils de pollutions sonores et atmosphériques pour les ERP notamment les lycées ;
- cartographier les points noirs du bruit, équivalents aux « zones C » du PEB, applicables aux nuisances sonores routières, ferroviaires et aériennes, qui seraient susceptibles d'être mobilisés pour de nouveaux logements.

Article 37 : Intégrer le concept d'urbanisme favorable à la santé et à l'adaptation au changement climatique à la formation des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement

Le Ceser approuve cette indispensable démarche d'acculturation des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme.

Le Ceser :

- Soutient la Région dans sa volonté d'exemplarité en mobilisant en tout premier lieu son propre foncier et bâti dans la production électrique photovoltaïque, tout en veillant à préserver les espaces naturels et agricoles à intérêt écologique par l'utilisation de zones artificialisées, de toits ou de friches ;
- Propose d'inclure dans les « plans vélo » des parkings à vélos, notamment, à proximité des pôles d'activités, commerces, loisirs, santé ;
- Alerte sur la nécessité de prévoir dans les constructions nouvelles, des locaux traversant de façon à faciliter la ventilation naturelle, et de faciliter, en cas d'impossibilité de solution de ventilation naturelle, les autorisations d'urbanisme pour l'installation de systèmes de ventilation et de climatisation (locaux d'activité notamment) ;
- Souhaite que soit privilégié le développement des réseaux de froid urbains dans les centres-ville pour permettre de ventiler ou climatiser efficacement à moindre impact environnemental ;
- Souscrit aux actions favorisant l'utilisation de matériaux géo-sourcés²⁰ dans les bâtiments pour favoriser le confort d'été par le soutien à des expérimentations²¹ ;
- Approuve l'accompagnement, par la Région, des projets innovants pour la construction durable et bioclimatique en mobilisant les filières biosourcées et géo-sourcées qui :
- concourent à la structuration de la filière francilienne dans le cadre d'un circuit court,
- permettent le stockage du carbone tout au long de la vie du bâtiment.

— Sur la priorité 10 : Favoriser les démarches participatives dans le cadre des projets d'aménagement

Article 38 : Expérimenter des démarches de co-construction dès la phase de conception des projets d'aménagement

Persuadé de l'importance de la co-construction des projets pour en favoriser l'acceptation, le Ceser se réjouit de cette initiative car depuis de nombreuses années, il demande que soient associées toutes les parties prenantes, notamment les Franciliens, aux évolutions sociétales en cours.

Article 39 : Structurer la participation citoyenne pour le suivi des aménagements urbains existants

Le Ceser estime que cette structuration est indispensable pour impliquer les citoyens dans l'évaluation des actions touchant à leur vie quotidienne, leur cadre de vie.

20 Comme le chanvre, la paille, la laine de bois, le bois, la terre crue, la pierre sèche...

21 Matériaux issus des excavations des chantiers seraient complémentaires des matériaux issus de la filière des matériaux biosourcés.

— Sur la priorité 11 : Renforcer les politiques de lutte contre le mal-logement et son impact sanitaire

Article 40 : Développer un système d'information géographique régional soulignant les liens entre habitat et santé, à l'attention des acteurs locaux en charge des politiques du logement

On mesure l'opportunité de coalitions d'acteurs à l'échelle locale autour des enjeux d'habitat-santé : élus, associations, professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI) ou de la santé mentale. Le Ceser estime que ces acteurs doivent construire des cultures partagées.

Par ailleurs, le Ceser demande que l'existence et le rôle des conseils locaux de santé (CLS) et des conseils locaux de santé mentale (CLSM) en IDF, soient mieux connus et reconnus.

Le Ceser demande la revalorisation des métiers de l'intervention sociale, médico-sociale et sanitaire en habitat, afin d'attirer davantage de personnels dans ce domaine, largement déficitaire en ressources humaines.

Constatant les difficultés de convergence de l'action publique avec celles des associations, le Ceser demande que les familles soient impérativement associées à la démarche de diagnostic et d'amélioration de la santé par le logement.

Article 41 : Informer, sensibiliser les bailleurs (privés et sociaux) et les ménages sur les désordres impactant la santé dans le logement

Le Ceser insiste sur l'importance de la formation/information des occupants et des propriétaires. À ce titre, il préconise l'amélioration des connaissances des droits et devoirs de chacun pour s'y retrouver dans un arsenal pléthorique de mesures déjà existantes.

Article 42 : Renforcer la lutte contre les punaises de lit dans les établissements d'hébergement et les lieux de loisirs

Le Ceser rappelle que :

- des mesures sont déjà proposées et/ou prises en charge par les collectivités territoriales ;
- des actions de sensibilisation à de bonnes pratiques individuelles, face à une première urgence, sont nécessaires, avant l'intervention de professionnels.

Article 43 : Améliorer l'accompagnement concernant la santé mentale des populations en situation de mal-logement

Le Ceser demande :

- L'élargissement des compétences des CMEI (Conseiller médical en environnement intérieur) à l'économie sociale et familiale, à l'éducation et à la santé mentale ;
- Le renforcement de la lutte contre les impacts psychologiques et les troubles psychiques liés à l'habitat indigne en améliorant la connaissance des dispositifs et acteurs spécialisés ;
- La mise en place d'un accompagnement (« aller vers ») dans l'accès aux soins de santé mentale.

— Sur la priorité 12 : Adapter les projets d'aménagement urbains pour tenir compte de la compatibilité des usages avec la qualité des sols

Article 44 : Projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil régional

Le Ceser partage le choix du projet de SDRIF-E arrêté par la Région de « considérer la préservation de l'environnement francilien comme une condition du développement économique et de la sécurité et du bien-être de ses habitants » ainsi que « d'améliorer la résilience de la Région et de préserver la santé des Franciliens face aux effets du changement climatique ».

Le Ceser soutient les axes retenus pour renforcer les ambitions environnementales et construire la « région nature de demain » :

- Limitation de l'artificialisation des sols, par le biais d'un urbanisme circulaire visant à intensifier les usages, transformer l'existant, recycler les espaces. À ce titre, le Ceser demande que la Région soit exemplaire en matière de sobriété foncière et privilégie la mutualisation des usages et des services ;
- Protection accrue des ENAF (Espaces naturels, agricoles et forestiers) dans les zones soumises à une forte pression urbaine et de la « ceinture verte » de l'agglomération ;
- Protection des espaces ouverts en milieu urbain en favorisant également le retour de la nature en ville afin de préserver, à la fois, la santé des Franciliens et l'écosystème, notamment dans les zones les plus denses. Le Ceser rappelle, en effet, l'impératif de renaturation du territoire de l'Île-de-France, région la plus dense du territoire national ; l'importance du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et la mise en cohérence du SDRIF-E avec le SRCE ;
- Réduction de l'exposition des populations aux risques et nuisances (inondations, incendie, pollution de l'air et sonore, etc.) ;
- Attention renforcée à la ressource en eau et à la restauration du cycle naturel de l'eau.

Article 45 : S'assurer du maintien de la biodiversité dans les zones denses en conservant, a minima, les espaces de nature, maillés entre eux²²

En dehors de la zone agglomérée, c'est-à-dire dans la ceinture verte (entre 10 et 30 km de Paris), le Ceser demande que le sol soit reconnu pour sa valeur environnementale.

Le Ceser estime que pour s'assurer de la qualité des sols, le « zéro perte de biodiversité » devrait être la pierre angulaire du ZAN.

Article 46 : Assurer le développement polycentrique de l'Île-de-France

Le Ceser attire l'attention des élus sur l'indispensable production d'un nombre suffisant de logements de toute nature (privés et sociaux) afin de favoriser les parcours résidentiels (taille des logements...) et sur les actions à mener pour accroître l'utilisation du logement privé à des fins de logement social.

Le Ceser rappelle que le développement de l'Île-de-France doit être conçu de manière polycentrique comme le prévoit le projet de SDRIF-E arrêté par la Région, tout en souhaitant un renforcement plus hiérarchisé des polarités en :

- Assurant vraiment un développement différencié des 6 catégories de territoires identifiées dans le projet de SDRIF-E arrêté par le Conseil régional ;
- Évitant qu'il se fasse au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le ZAN doit, en effet, s'appliquer sur l'ensemble du territoire ;
- Évitant la création de « villages dortoirs » sans créer les infrastructures et services nécessaires à un développement équilibré et cohérent.

Article 47 : Communiquer sur les Secteurs d'information sur les sols (SIS) et le dispositif des attestations ATTES-ALUR auprès des collectivités instruisant les permis de construire et les aménageurs

Le Ceser estime que la mise en place de ce canal de transmission d'informations pérenne, concernant les secteurs d'informations sur les sols aux acteurs concernés, est indispensable, notamment, pour optimiser la réutilisation sobre et avisée des friches – en fonction de la qualité biologique de leurs sols – au profit des différents usages de l'aménagement urbain, péri-urbain, rural (cf. SDRIF-E en cours de révision).

²² Agence Régionale de la Biodiversité – Institut Paris Region.

Sur l'axe 4 – Accompagner les citoyens, les professionnels de santé, les collectivités territoriales et les acteurs locaux, pour agir face aux problématiques de santé environnementale

Article 48 : Intégrer les vulnérabilités des populations vieillissantes

Le Ceser recommande que soient intégrées, plus spécifiquement et plus fortement, les vulnérabilités des populations vieillissantes²³. Cela pourrait se traduire par :

- Une réduction de l'exposition à la chaleur et plus globalement le développement de logements adaptés aux personnes vulnérables (lutte contre la surchauffe d'été, meilleure adaptation de la climatisation) ;
- Une meilleure identification des personnes à risque (notamment des personnes isolées : visites, appels, numéro vert) ;
- Une meilleure identification des symptômes (et des facteurs aggravant comme la prise de certains médicaments) ;
- Une meilleure prise en charge pluridisciplinaire (nutrition, psychologie, médecine conventionnelle, etc.) des publics concernés grâce à un parcours d'accompagnement adapté.

— Sur la priorité 13 : Permettre aux citoyens d'adapter leurs comportements en fonction de leur exposition environnementale

Article 49 : Informer et sensibiliser les habitants

Le Ceser soutient la démarche de mise à disposition des Franciliennes et des Franciliens, toute information relative aux risques aux différentes expositions environnementales auxquelles ils sont exposés.

Le Ceser signale que les outils d'information existants (AirParif, BruitParif, Pollinair, etc.) sont encore insuffisamment connus des publics impactés par les nuisances recensées.

Le Ceser préconise le lancement de campagnes régionales d'information sur les outils existants et sur les différentes possibilités d'actions afin de favoriser l'implication des Franciliennes et des Franciliens. Acteurs à part entière de leur santé, en lien avec leur environnement, les citoyens pourraient notamment participer :

- Au recensement de plantes invasives, des moustiques tigres, des pollens, etc. ;
- À l'élaboration des pistes d'amélioration et de prévention.

Le Ceser insiste pour que les habitants éloignés du numérique, ou n'ayant pas le français comme première langue, soient pris en considération dans toute démarche d'information destinée au grand public (modes de communication et supports d'information).

— Sur la priorité 14 : Renforcer le parcours de formation des professionnels de santé dans le domaine de la santé environnement

— Sur la priorité 15 : Développer les actions de prévention en santé environnement à l'attention des publics sensibles

Article 50 : Former les professionnels de santé et du travail social sur les enjeux de santé environnement et les bénéfices de la nature sur la santé humaine

Conscient des besoins exprimés par les professionnels de la santé et de la petite enfance, le Ceser plaide en faveur du développement d'un centre régional de ressources en santé environnement organisant l'offre de formation dans ce domaine.

23 Déshydratation, dégradation immunitaire face aux maladies infectieuses, dégradation cardio-respiratoire accrue, modification de la circulation sanguine, etc.

Le Ceser attire l'attention sur le fait que les professionnels de l'éducation populaire doivent pouvoir être formés à la transmission de messages sur le lien entre santé et environnement, par des moyens adaptés aux publics sensibles (enfants, population vulnérable) qu'ils accompagnent ou encadrent.

Si la communauté scolaire, dans son ensemble, est concernée par une sensibilisation à la santé environnementale, le Ceser souhaite qu'une attention particulière soit apportée au développement de programmes de prévention santé environnement spécifique en direction des élèves des différentes filières professionnelles. Ces derniers sont en effet susceptibles d'être exposés à des risques liés à différents facteurs environnementaux pouvant impacter leur santé à long terme (bruit excessif, substances chimiques dans la coiffure, la mécanique, l'électronique, l'hygiène, etc.).

Le Ceser souhaite que la formation des professionnels de santé, du social et du médico-social, des collectivités territoriales et de leurs élus, sur les liens unissant santé et environnement, soit intégrée le plus largement possible dans les dispositifs de formation qui leur sont proposés.

Le Ceser :

- Alerte sur l'indispensable renforcement / accentuation de sensibilisation de la jeunesse au fonctionnement du système auditif et aux nuisances sonores dans les lycées ;
- Apprécie les efforts envisagés au sujet de la santé environnementale par le soutien de la Région à l'ORS. Il sera donc attentif aux moyens annuels qui lui seront dévolus, lequel Observatoire a vu son enveloppe diminuer dans le dernier budget ;
- Apprécie les efforts annoncés par le PRACC en matière de santé environnementale et pointe la nécessité de prendre en compte les effets induits de nature psychologique du changement climatique (phénomène d'éco – anxiété).

— Sur la priorité 16 : Former et outiller les collectivités territoriales pour développer des réponses locales aux expositions environnementales

Article 51 : Intégration des problématiques de pollution atmosphérique et sonore dans le SDRIF-E en cours de révision

Le Ceser souhaite que soient prises en compte les problématiques de qualité de l'air et de pollution sonore dans le SDRIF-E afin que soient mises en cohérence les actions indirectes du Conseil régional avec ses autres compétences (SRCAE, PRSE), clés du déploiement de l'écosystème de la santé environnementale régionale.

Article 52 : Former les élus et les agents des collectivités territoriales aux enjeux de santé environnement

Le Ceser soutient la proposition de fédérer, autour du réseau ISEE, les différents acteurs de la santé environnement, en y associant les collectivités territoriales.

Le Ceser :

- Propose à l'Exécutif régional d'augmenter l'offre de formation continue proposée aux professionnels de la construction et du bâtiment en faveur de pratiques plus compatibles avec les impératifs du changement climatique et de s'orienter vers les nouveaux métiers de la transition écologique, porteuses de sens pour les jeunes ;
- Propose de renforcer la formation des maîtres d'ouvrage et des élus territoriaux, notamment ceux en charge du développement économique, de l'aménagement du territoire, d'urbanisme responsable et circulaire (utilisation des friches), de la prévention du bruit (notamment récréatif) dès l'élaboration du PLU-I ;
- Appuie les initiatives relatives à la conception de modules de formations à l'acoustique ;
- Estime prioritaire une politique de sortie la plus rapide possible des énergies fossiles, sources principales d'émissions de GES à travers trois voies principales : sobriété et efficacité énergétique, et l'électrification des usages ;

- Est favorable à une accentuation de la mobilisation des filières locales d'énergies renouvelables à fort potentiel de développement sur le territoire ;
- Souhaite que le plan méthanisation continue à être soutenu et encadré pour éviter des dérives nuisibles à l'environnement (méthaniseurs trop volumineux imposant un afflux de camions et spécialisation agricole).

CONCLUSION : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION

Le Ceser invite les collectivités territoriales à se rapprocher et à s'appuyer, autant que de besoin, sur les professionnels et les associations environnementales, de santé, de citoyens, etc. pour faciliter la mise en œuvre du PRSE4.

À propos de la gouvernance du PRSE4 en cours de redéfinition (3 copilotes : État DRIEAT, Région, ARS), le Ceser :

- Soutient le projet d'introduction de représentants des collectivités territoriales (Communes, Départements) dans la gouvernance ;
- Demande que les associations environnementales, de santé, de citoyens soient également représentées.

En matière de suivi et d'évaluation, le Ceser apprécie le projet :

- D'organisation de points réguliers de situation avec les pilotes désignés dans les fiches actions ;
- De restitution de la progression de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PRSE4 au profit des Franciliennes et des Franciliens, restitution que le Ceser souhaite la plus rapide possible, après les points réguliers de situation précités.

Le Ceser :

- Invite à développer l'utilisation de la donnée et propose ainsi de renforcer l'évaluation des politiques publiques en matière climatique. En l'état, le PRSE4 prévoit plusieurs priorités visant un renforcement des systèmes de surveillance (sur l'exposition aux poussières de plomb, sur la pollution des sols, sur les particules ultrafines dans l'atmosphère, etc.) ;
- Souhaite que ces données soient davantage accessibles au grand public et qu'elles soient produites à échéance régulière dans le but d'apprécier le suivi d'une trajectoire de réduction du risque ;
- Estime qu'un rapport annuel ou bisannuel pourrait être produit et transmis à titre informatif au Ceser.

Enfin, le Ceser rappelle la nécessité d'anticiper les modalités de l'obligatoire articulation du futur PRSE4 avec les principaux plans et programmes régionaux, notamment :

- Le Schéma directeur de la Région Île-de-France – environnemental (SDRIF-E) et le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) en cours de révision ;
- Le Plan régional de santé 2023-2028 (PRS3) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2018-2025.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 165

Pour : 159

Contre : 1

Abstentions : 5

Ne prend pas part au vote : 0

